

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 33 (1895)
Heft: 40

Artikel: Le fruit défendu
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-195148>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On s'abonne au *Bureau du Conteur*, à Lausanne et aux Bureaux des Postes. — Les abonnements datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre.

PRIX DES ANNONCES :

du canton, 15 c., de la Suisse, 20 c.; de l'Étranger, 25 c. la ligne ou son espace.

Le fruit défendu.

On nous écrit de Montreux :

A lire les nombreuses polémiques soulevées dans nos journaux, à propos de l'usage du vin, on croirait vraiment que ce n'est que depuis quelques années qu'on en consomme. Et cependant nos pères n'en buvaient pas moins, car l'eau, à elle seule, ne paraît jamais avoir fait le bonheur des humains. D'ailleurs, il en est du vin comme de tant d'autres choses en ce monde; il suffit de vouloir en dire du mal et en interdire l'usage pour qu'on en boive davantage. Le fruit défendu n'est-il pas toujours le meilleur? Témoin l'ancien document ci-après :

Nous, Samuel De Werdt, Seigneur de Toffen, Baillif de Vevay.

Le Consistoire de Montreux nous ayant représenté qu'il aurait remarqué avec déplaisir que la plupart des Gardes de la Paroisse n'effectuaient pas l'engagement qu'ils ont pris lors de leur établissement de visiter pendant les Actions du Dimanche et autres jours de Fêtes toutes les Chambres des Logis publiques et des maisons où l'on vend vin; qu'ils se contentent d'entrer dans les Poèles des Cabarêts, et ressortaient tout de suite sans visiter d'autres Chambres où se glissent souvent des personnes pour éviter la vue des Gardes.

Or, comme une telle prophanation de ces Saints-Jours, est tout à fait contraire aux Lois Divines et Humaines; C'est pourquoi pour remédier à ce désordre si criminel, et à dessein de faire régner les bonnes mœurs, l'ordre et la bien séance Chrétiennes. Nous ordonnons au Consistoire de faire convenir par devant lui tous les Gardes de ditte Paroisse, pour leur faire encore une fois promettre solennellement d'observer religieusement tous les articles de la formule de leur serment de visiter sans distinction toutes les chambres des Logis et autres lieux vendant du vin; de rappeler fidèlement ceux qui s'y trouvent, sans aucun support pour personne; de se plaindre si les Hôtes et Taverniers leur refusent libre entrée dans toutes les Chambres où ils soupçonneront y avoir quelcun afin qu'ils soient chatiés suivant le dévis de la Loi 5^e fol. 94 du Code Consistorial.

Et les Gardes qui ne feront pas leur devoir suivant leur serment, seront chatiés suivant l'exigence du cas; Et si contr'espérance il s'en trouvait quelqu'un qui ne voulut pas se conformer à notre présente ordonnance, tels

renitents seront cités par devant nous, ce que vous saurez bien exécuter. Donné pour conduite ce 19^e août 1757.

La faculté d'orientation chez les pigeons.

Parmi les expériences faites sur la faculté d'orientation dont les pigeons sont si admirablement doués, le *XIX^e Siècle* cite la suivante, qui dépasse toutes les autres :

Neuf pigeons amenés par bateau de Boston (Massachusetts) à Londres, furent lâchés dans cette dernière ville, trois mois après leur départ d'Amérique. Or, dans le nombre, trois franchirent l'Océan : l'un arriva directement à Boston, un autre fut retrouvé près de New-York et le troisième dans les monts Alleghany.

Cela dépasse évidemment tous les systèmes d'explication qui ne reposent point sur l'hypothèse d'un sens particulier, laquelle, bien entendu, ne fait qu'ouvrir une voie de recherches. Mais quelle authenticité cela a-t-il? Les détails manquent, et nous le regrettons vivement.

Parmi les faits assez nombreux qui, pour être moins extraordinaires que le précédent, n'en ont pas moins la même signification que lui, nous citerons le suivant, qui a l'avantage d'être parfaitement authentique.

M. la Perre de Roo a raconté que, comme il était sur le point de se rendre d'Anvers à Londres par le bateau à vapeur le *Victor*, dont il était l'armateur, un ardent colombo-ophile de Scherberk-les-Bruxelles, voyant dans ce départ l'occasion d'une belle et instructive expérience à tenter, remit au voyageur un panier contenant huit pigeons, avec prière de les lâcher à Londres.

M. la Perre de Roo prit les pigeons à son bord, et le lendemain, après une traversée heureuse, le *Victor* arrivait devant l'hôpital de Greenwich, près de Londres.

Le temps était splendide. Cependant, craignant qu'à Londres il n'y eût du brouillard, comme d'habitude, il fit servir à boire et à manger aux pigeons et les mit immédiatement en liberté au milieu de la forêt de mâts qui encombraient la Tamise.

Après avoir plané pendant longtemps au-dessus de l'observatoire de Greenwich, ils disparurent dans la direction de Londres, et M. la Perre de Roo les croyait perdus : « Mais, écrit-il, à mon retour à Bruxelles, j'étais agréablement surpris lorsque les huit voyageurs ailés me furent présentés par leur heureux propriétaire, qui me déclara qu'ils étaient rentrés tous à leur colombier le jour même du lâcher, à sept heures du soir ».

Or, ces pigeons n'avaient jamais fait que le voyage du midi de la France à Bruxelles; ils n'avaient jamais traversé la mer auparavant, et, sans avoir fait les étapes réglementaires de Bruges, Ostende, Douvres, ils avaient été transportés d'un bond à Londres, contrairement à tous les usages pratiqués en Belgique.

Un monsieur très intrigué.

La veille d'une audience du tribunal de Payerne, dans laquelle M. Louis Ruchonnet — qui pratiquait alors le barreau — devait plaider, il rencontra par hasard, dans un café de la ville, un monsieur de Bâle, qui lui était inconnu, mais avec lequel il ne tarda pas à entrer en conversation.

Ils causèrent de la pluie et du beau temps d'abord, et d'un peu de tout ensuite. Notre canton, entre autres, essentiellement agricole, fournit à M. Ruchonnet le thème d'une foule de considérations intéressantes qui firent croire à son interlocuteur qu'il avait affaire au propriétaire de quelque grand domaine rural.

— Vous dirigez sans doute une importante exploitation agricole? lui dit-il.

— Du tout, répond M. Ruchonnet, en amenant la conversation sur la culture de la vigne, dont il parla comme un homme qui en aurait fait l'objet d'une étude spéciale.

— C'est alors de viticulture que vous vous occupez, reprit le Bâlois.

— Eh bien, non, je ne possède pas de vignes.

— Ah !...

Tout à coup entra un lieutenant, ami de l'avocat, qui se mêla à la conversation. Celle-ci prit tout naturellement une tournure militaire et M. L. Ruchonnet y trouva l'occasion de traiter cette question au point de vue national, comme l'aurait fait l'officier supérieur le plus distingué.

Le pauvre Bâlois n'en revenait pas, étonné de la généralité des connaissances de cet homme qui était encore un mystère pour lui. Après le départ du lieutenant, sa curiosité de plus en plus excitée fit une nouvelle tentative auprès de celui qui causait si bien :